

Tour du Var 2018 Minimes et Cadets

Une organisation des clubs :

- 1^{ère} étape (Minimes et Cadets) le 2 avril 2018
Organisateur VC Draguignan.
- 2^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 22 avril 2018
Organisateur UC Grimaud.
- 3^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 28 avril 2018
Organisateur VC Draguignan.
- 4^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 20 mai 2018
Organisateur RO Brignoles.

Sous l'égide du :

COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR FFC

*Avec la participation :
du Département du Var*



Crédit Municipal de Toulon
UNE IDÉE SOCIALE DE LA BANQUE



PEUGEOT
LE NORMANDY

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

Le mot du Président du Comité Départemental du Var FFC

Inlassablement, sans nostalgie mais avec fermeté, notre but est de maintenir le Cap avec l'aide des clubs organisateurs, des Partenaires Institutionnels et Privés, de la Préfecture du VAR, des services de Police et de Gendarmerie, pour que vive le TOUR du VAR qui depuis toujours a apporté joie et satisfaction aux coureurs participants.

Le plaisir est immense quand au travers d'autres épreuves en particulier chez les Séniors, ceux-ci viennent vers nous avec ces mots « Merci à tous pour ces étapes à la conquête du Maillot Jaune Varois »

Donc rendez vous dans quelques jours sur nos belles routes Varoises.

Le Président du Comité du Var FFC

M. Jérôme Madeddu

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

- **Chaque organisateur**
 - doit prévoir au niveau de la ligne d'arrivée un podium couvert pour les arbitres avec une alimentation électrique, tables et chaises.
 - doit prévoir deux jeux de dossards (un jeu pour les minimes et un jeu pour les cadets) qui lui seront restitués à la fin de l'épreuve,
 - mettra en place les banderoles du Comité Départemental du Var au podium d'arrivée,
 - mettra en place les banderoles de son club,
 - fournira 7 coupes pour le protocole de l'étape (3 premiers de l'étape minimes, 3 premiers de l'étape cadets et pour la première féminine),
 - fournira 6 bouquets pour le premier de l'étape (1^{er} minime, 1^{er} cadet, 1^{ère} féminine), pour les leaders des 3 classements lors de la remise des maillots.
- **Le Comité Départemental du Var fournira**
 - à la dernière étape, 4 coupes pour le 1^{er} minime, 1^{er} cadet, 1^{ère} féminine du classement général et le 1^{er} cadet du classement des GPM,
 - à chaque étape, un maillot jaune au 1^{er} du classement général pour les 2 catégories,
 - à chaque étape, un maillot blanc à pois rouge pour le 1^{er} du classement GPM (uniquement pour les cadets),
 - 8 prix du classement général final en minimes,
 - 8 prix du classement général final en cadets.

Les maillots des leaders seront remis sur le podium par le Président du Comité Départemental du Var FFC ou par la personne déléguée par ses soins.

Le club organisateur, de la dernière étape devra prévoir une salle pour la remise des prix des différents classements généraux :

- Les 8 premiers coureurs minimes et les 8 premiers cadets,
- Les 3 premières féminines,
- Le 1^{er} cadet du classement des GPM.

Pour chaque étape, les clubs organisateurs devront prévoir un local pour un éventuel contrôle antidopage avec des bouteilles d'eau cachetées (1 table et 2 chaises) conformément au règlement national FFC.

Rappel: A l'arrivée de chaque étape, coureurs, responsables de club ou parents ont l'obligation de s'assurer de l'affichage éventuel d'un contrôle antidopage.

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

Le comité départemental du Var FFC et les associations suivantes : VC Draguignan, Cogolin, OCCV Draguignan et RO Brignoles, organisent le Tour du Var 2018.

ENGAGEMENTS DU COMITE DU VAR, DEVOIRS DES CLUBS ET DES COUREURS

ARTICLE 1

Pour respecter l'épreuve, les organisateurs et les partenaires, le port des maillots de leader des différents classements est **OBLIGATOIRE**. Tout coureur qui ne respectera pas cette obligation, ne pourra figurer sur les différents classements du Tour du Var.

Le classement de la catégorie Minime est ouvert à tous les coureurs minimes (même ceux hors Comité Départemental du Var et hors Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur).

Le classement de la catégorie Cadet est ouvert à tous les coureurs cadets (même ceux hors Comité Départemental du Var et hors Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur).

Le Comité du Var s'appuie sur les clubs qui se seront engagés, lors de l'établissement du calendrier régional, d'organiser une étape du Tour du Var. Les 3 épreuves seront clairement identifiées « étape du Tour du Var » sur le calendrier du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

En accord avec les responsables du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, les 3 étapes du Tour du Var ne pourront pas servir de support à tout autre Trophée ou Challenge (excepté le Challenge Varois).

ARTICLE 2

Les clubs partenaires du Tour du Var minimes cadets s'engagent à appliquer la réglementation FFC.

ARTICLE 3

Le règlement sera, celui des courses minimes et cadets FFC sous le contrôle des commissaires officiels nommés par le Comité Départemental du Var.

ARTICLE 4

Chaque association cycliste participante organise sa course étape et en assume :

- les frais et les démarches administratives
 - autorisation préfectorale,
 - déclaration de la course au comité régional,
 - assurances véhicules suiveurs et organisation.
- la sécurité
 - voiture ouvreuse,
 - protection des carrefours,
 - la protection du public et des coureurs sur la zone d'arrivée (avant et après la ligne) au moyen de barrières, ru balise...
 - ambulance, disponibilité des secours...
 - voiture balai pour marquer la fin de la course.

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

ARTICLE 5

L'organisateur s'engage à prévoir un parcours de :

- 60 km minimum pour les cadets,
- 25 à 30 km pour les minimes,
- si possible une cote afin d'établir un GPM (uniquement pour les cadets).

ARTICLE 6

Le club organisateur met à disposition 2 ou 3 voitures pour les commissaires selon le type de course (routière ou circuit routier), pour la sécurité ces véhicules doivent être équipés d'une radio afin d'établir des liaisons entre commissaires.

ARTICLE 7

Le club organisateur peut prévoir un véhicule neutre de dépannage. Ce véhicule devra être **impérativement** équipé d'une radio.

ARTICLE 8

Le club organisateur doit prévoir un emplacement pour le contrôle des braquets ainsi qu'un membre du club à disposition du commissaire responsable de cette opération.

ARTICLE 9

Le club organisateur devra mettre en place une banderole du Comité Départemental du Var sur la ligne d'arrivée et sur le lieu des récompenses.

ARTICLE 10

L'organisateur s'engage à l'issue de l'étape de récompenser sous forme de coupes ou de plaquettes et bouquets de fleurs pour le protocole défini en page 3 du présent règlement.

ARTICLE 11

Le Comité Départemental du Var et les clubs organisateurs financent le classement général, minime et cadet : Les prix seront remis le jour de la dernière étape. Pour prétendre recevoir leur prix, les lauréats devront être présents.

Les clubs organisateurs n'adresseront donc plus de grille de prix au niveau de l'étape au Comité Provence Alpes Côte d'Azur, mais adresseront au Comité du Var un chèque global de 200 € qui correspondra à l'apport complémentaire du club aux prix des classements généraux minimes et cadets.

ARTICLE 12

Les coureurs devront **obligatoirement** porter la tenue de leur club pour se présenter au protocole lors de la remise des récompenses.

ARTICLE 13

La grille de prix du classement général est la suivante :

| |
|---|
| <p>Minimes : 1°/100€ - 2°/80€ - 3°/60€ - 4°/30€ - 5°/25€ - 6°/20€ - 7°/15€ - 8°/15€ Soit 345 Euros</p> <p>Cadets : 1°/120€ - 2°/100€ - 3°/80€ - 4°/60€ - 5°/40€ - 6°/20€ - 7°/20€ - 8°/15€ Soit 455 Euros</p> |
|---|

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

ARTICLE 14

Les engagements des coureurs participant au Tour du Var devront parvenir à l'organisateur de la course étape au plus tard le jeudi précédent l'épreuve. (www.ffc.fr engagement par Internet).

Le responsable des commissaires du Comité Départemental du Var a la responsabilité d'émettre la liste des engagés pour chaque étape, les feuilles d'émargement et les différents classements qui seront diffusés sur le site internet du Comité Départemental du Var (www.cd83cyclisme.fr).

Dès la 2^{ème} étape les coureurs préalablement engagés avant le jour de l'épreuve auront les dossards d'après l'ordre du classement général.

A l'issue de chaque étape, les coureurs devront rendre leur dossard au club organisateur.

Les coureurs participant uniquement à la dernière épreuve ne pourront pas prétendre au classement général et au classement des GPM (pour les cadets uniquement).

Pour figurer au classement général final et au classement des GPM les coureurs ont l'obligation de participer et de terminer la dernière étape, sauf accident ou incident dûment reconnu par le Jury des arbitres et le responsable du Tour du Var.

ARTICLE 15

Les différents classements

Etape: le classement de l'étape et les différents classements généraux seront établis par les commissaires FFC désignés par le Comité Départemental du Var.

Général : il sera établi un classement au point en fonction du classement officiel de chaque course étape (d'après les états de résultats des commissaires).

MINIMES : Pour toutes les étapes : (les 15 premiers marquent des points)

30-28-25-22-20-18-16-14-12-10-8-6-5-4-3 et ensuite **2 pt** de présence pour tous les coureurs classés.

CADETS : Pour toutes les étapes : (les 15 premiers marquent des points)

30-28-25-22-20-18-16-14-12-10-8-6-5-4-3 et ensuite **2 pt** de présence pour tous les coureurs classés.

GPM (pour les cadets uniquement) :

Il sera établi, lorsque l'étape le prévoit, un classement des GPM. Les modalités de ce classement sera défini dans une annexe au présent règlement du Tour du Var en fonction du parcours des différentes étapes.

Pour tous les classements, en cas d'égalité

En cas d'ex æquo, les coureurs seront départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de deuxième places et de troisième places.

En cas de nouvelle égalité, c'est le classement de la dernière épreuve qui les départagera.

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

ARTICLE 16

Sélection Départementale ou Sélection Régionale

Si un coureur est sélectionné par son Comité Départemental ou par le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur (sélection route ou piste), **le même week-end** qu'une étape du Tour du Var, il lui sera attribué les points suivants :

- Le coureur qui honorera une sélection départementale ou régionale obtiendra **10 points au classement général du Tour du Var pour l'étape concernée.**

et

- Si le coureur termine dans les **15** premiers lors de la sélection, il obtiendra les points qui lui auraient été attribués pour cette place sur l'étape du Tour du Var.

- Si le coureur participe à une sélection départementale ou régionale le samedi et s'aligne sur l'étape du Tour du Var le dimanche, il sera pris en compte la meilleure bonification entre les deux épreuves (il n'y aura pas de cumul de points).

ARTICLE 17

Le jury du Tour du Var sera le suivant :

- le responsable de la commission des minimes et cadets du Comité Départemental du Var,
- le collège des commissaires.

ARTICLE 18

Les Droits et Devoirs des Coureurs

L'engagement au Tour du Var signifie pour le coureur :

- ✓ la connaissance des règlements,
- ✓ la soumission aux formalités (contrôle de course, contrôle médical, cérémonie protocolaire),
- ✓ la prudence et le respect du code de la route fixé dans l'arrêté préfectoral,
- ✓ une tenue correcte en toutes circonstances,
- ✓ des propos décents,
- ✓ le respect de l'éthique sportive,
- ✓ un comportement responsable et citoyen (ne rien jeter sur la voie publique...)

ARTICLE 19

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au responsable du Tour du Var du Comité Départemental du Var qui pourra apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du TOUR du VAR 2018.

Les responsables du Tour du VAR

Minimes – Cadets

M. Michel SAUVAL et M. Philippe VIEUX PELON